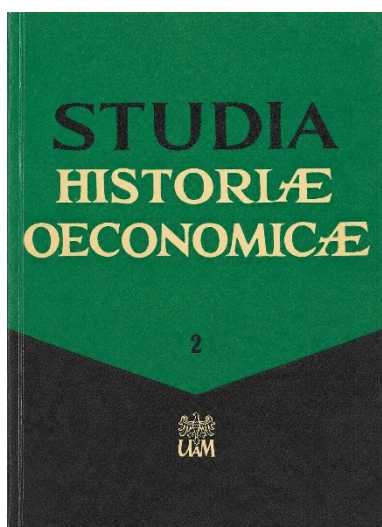




Komaszyński, M. (1968) 'La Pologne dans les plans économiques de la Cour de France (du XVIe au XVIIIe siècles)', *Studia Historiae Oeconomicae*, 2, pp. 103–126.

<https://doi.org/10.14746/sho.1968.02.1.006>

<https://pressto.amu.edu.pl/index.php/sho/issue/archive>

The text was digitised from an earlier printed edition of *Studia Historiae Oeconomicae*. The digitisation process involved scanning, automated optical character recognition (OCR), and subsequent manual verification of the recognised text. The original source material is held by the Collegium Historicum Library at Adam Mickiewicz University, Poznań.

bch.amu.edu.pl

The task was carried out within the framework of the competition "Social Responsibility of Science II – Support for Scientific Libraries". The project entitled "Digitization of archival editions of scientific journals collected by the Library of the Coll. Historicum of Adam Mickiewicz University". The project was co-financed from state budget funds granted by the Minister of Science within the framework of the Programme Social Responsibility of Science II. Support for Scientific Libraries (agreement no. BIBL/SP/0092/2024/02 of 05.12.2024).

Total value of the project: PLN 247,236.00. Amount of co-financing: PLN 220,836.00.



UNIwersytet
IM. ADAMA MICKIEWICZA
W POZNANIU



Ministerstwo Nauki
i Szkolnictwa Wyższego



Spółeczna
Odpowiedzialność
Nauki II

Michał Komaszynski

LA POLOGNE DANS LES PLANS ÉCONOMIQUES DE LA COUR DE FRANCE (DU XVI^e AU XVIII^e SIÈCLES)

Dans la littérature historique les travaux ayant trait aux rapports économiques franco-polonais ont pauvre mine en comparaison avec les oeuvres sur les liens politiques entre ces deux pays. Et pourtant les historiens qui se sont penchés de plus près sur ce dernier problème ont décelé par ci par là des traces de connexions mutuelles économiques. Certaines questions ont été même l'objet d'investigations un peu plus détaillées. L'entité du problème cependant n'a pas encore obtenu une élucidation convenable. Nous désirons nous arrêter ici sur un aspect seulement, notamment sur le problème des intentions économiques de la Cour de France envers la Pologne. Mais nous allons traiter ce problème d'une façon un peu plus ample, c'est à dire nous allons nous occuper non seulement des plans de la Cour même, mais aussi des suggestions de ses diplomates ou d'autres personnes. En effet ces suggestions envoyées sous forme de mémoires à la Cour de France influaient sans doute ses conceptions, ou bien constituaient dans une certaine mesure le reflet des intentions des cercles dirigeants.

Dans la littérature du sujet parue jusqu'à présent c'est l'ouvrage pionnier de Feldman qui s'est avéré le plus utile pour nos recherches¹. Quant aux temps du „grand siècle”, nous nous sommes fondés sur les mémoires tirés des archives de Paris, pour la plupart inédits. Cette étude ne prétend pas à épuiser tout le sujet. Le cadre limité de l'article ne le permet pas. D'autre part on peut soupçonner que plus d'un document précieux pour nous reste encore caché dans les archives. Nous commencerons notre exposition à partir de l'élection de Henri de Valois, la terminant à la chute de la Pologne à la fin du XVIII^e siècle.

¹ J. Feldman, *Projekty handlu polsko-francuskiego w XVIII wieku. Studia historyczne ku czci Stanisława Kutrzeby. (Les projets de commerce polono-français au XVIII^e siècle. Etudes historiques en l'honneur de Stanisław Kutrzeba)*, t. II, Kraków 1938.

Les intentions de nature économique de la Cour de France envers la Pologne rentrent dans le cadre plus large de la politique économique de cette Cour dans le „Nord”. Les Français contemporains appelaient de ce nom, généralement dit, les pays riverains de la Baltique et la Scandinavie. Le commerce avec le Nord représentait pour la France et les autres Etats de l'Europe occidentale une grande importance. Il fournissait avant tout un excellent bois de construction pour les navires, des matières premières forestières et des produits de la terre, étant en même temps l'acheteur d'articles industriels. Dans la seconde moitié du XVI^e siècle les rapports commerciaux entre la France et le Nord avaient déjà derrière eux une longue tradition. On transportait en provenance des ports français sur le marché de la Baltique principalement du sel, du vin et des textiles. Au XVII^e et XVIII^e siècle cette liste est enrichie par des marchandises manufacturées et coloniales. Dans le sens contraire les voiliers transportaient des mâts, du goudron, de la cendre, des métaux, de la salêtre, des peaux et d'autres matières premières, et parfois même du blé². Au fur et à mesure que se développe l'industrie dans le royaume des Bourbons la demande des matières premières en provenance du Nord va en croissant. Au début le commerce entre l'Occident et la Baltique se trouvait dans les mains de la Hanse. Au XVI^e siècle ce sont les Hollandais qui interceptent cet intermédiaire et le conservent jusqu'au XVIII^e siècle. Le rêve de la Cour de France sera d'éliminer ces derniers et d'établir des rapports économiques directs avec le Nord.

Parmi les voiliers qui visitaient les ports de la Baltique on y trouvait aussi des unités françaises. Déjà de 1462 nous avons la nouvelle au sujet d'une grande caravelle „Saint Pierre de la Rochelle”, qui après avoir apporté à Gdańsk du sel a chargé une cargaison de mâts. Cependant le trafic le plus intense de navires sous pavillon français vers le Nord a eu lieu dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Les marins français faisaient preuve alors d'un grand esprit d'entreprise. En 1586 ils parvinrent même à Arkhangelsk où ils établirent leurs comptoirs³. Les navires français se rendaient surtout volontiers à Narwa — l'unique port russe sur la Baltique. Les conflits entre les Etats du Nord constituaient une importante entrave pour ce commerce. C'est pour cela que la Cour de France tâchait par l'intermédiaire de son ambassadeur

² W. Czapliński, *Le problème baltique aux XVI^e et XVII^e siècles*. Extrait des Rapports du XI^e Congrès International de Sciences Historiques, Stockholm 1960, p. 36, 37; P. Charliat, *Colbert et la Baltique. La Pologne et la Baltique*, Paris 1931, p. 35.

³ L. Delavaud, *Un projet d'établissement commercial à Arkhangel (1664—1672)*. *Revue des Sciences Politiques*, t. 28, p. 314.

à Copenhague — Danzay de maintenir la paix sur la Baltique. Arrivé au Danemark à la moitié du XVI^e siècle Danzay est resté à son poste pendant quarante ans. Durant tout ce temps il s'efforça de tout son mieux à établir un commerce solide de ses compatriotes sur la Baltique⁴.

Si le maintien de la paix constituait la clef de voûte des démarches politiques de la Cour de France dans le Nord, c'est la Pologne qui occupait une place particulièrement importante dans ce système. Située à l'arrière de l'Empire elle était toute désignée en tant qu'allié par excellence de la monarchie française. Menant une lutte conséquente contre l'Empereur, les rois de France cherchaient fortement à gagner notre Etat à leurs objectifs politiques. Quand au XVIII^e siècle la Pologne affaiblie a commencé à perdre de plus en plus d'importance sur l'arène internationale, la diplomatie française s'est dirigée vers la puissance grandissante de la Russie. Ainsi la Cour de France restait fidèle à sa conception datant de bien de siècles de posséder un allié en Europe orientale⁵.

Lorsqu'en 1573 les Polonais ont élu le duc d'Anjou roi de Pologne, on aurait pu estimer que l'on parviendra à la réalisation des plans politiques de la Cour des Valois sur la Vistule. Il est hors de doute que le règne d'un Français à Cracovie aurait aussi conduit à resserrer les liens économiques mutuels. Or, il est vrai que dans l'allocution de l'évêque Montluc au sénat polonais il s'est trouvé la tournure suivante: „mercatores Gallicas merces quibus carere non potestis ad vos deferent, vestri item reciproco commercio, ea quibus maxime abundatis, summo utriusque gentis commodo in Galliam exportabunt”⁶. Henri III a promis aux Polonais dans les *pacta conventa* de construire une flotte maritime, l'accès des ports français et la fermeture de la navigation à Narwa. On peut penser que le nouveau monarque assurerait des privilèges respectifs au commerce français⁷. Au moment de l'arrivée de Valois en Pologne, Danzay, intercesseur chaleureux du développement du commerce

⁴ W. Konopczyński, *Kwestia bałtycka do XX wieku. (La question balte jusqu'au XX^e siècle)*, Gdańsk—Bydgoszcz—Szczecin 1947, p. 91; H. Hauser, *Un Français dans la Baltique au XVI^e siècle: Charles de Danzay. La Pologne et la Baltique*, Paris 1931, p. 25, 26; W. Czapliński, op. cit., p. 32.

⁵ K. Waliszewski, *Polsko-francuskie stosunki w w. XVII, 1644—1667, (Les relations polono-françaises au XVII^e siècle 1644—1667)*, Kraków 1889, p. 65; J. Feldman, *Na przełomie stosunków polsko-francuskich 1774—1787, Vergennes wobec Polski, (Au tournant des relations polono-françaises 1774—1787, Vergennes à l'égard de la Pologne)*, Kraków 1935, p. 1, 2.

⁶ A. M. Fredro, *Gestorum Populi Poloni sub Henrico Valesio Polonorum postea vero Galliae Rege, Dantisci 1652*, p. 75, 76.

⁷ W. Konopczyński, *Kwestia bałtycka...*, p. 91.

français sur la Baltique, s'est trouvé à sa Cour. En France même, l'élection du duc d'Anjou a éveillé les espoirs des milieux commerçants. L'auteur anonyme de l'une des descriptions de la Pologne, qui ont été publiées à l'époque souligne que ce fait permettra non seulement une alliance politique avec toutes ses conséquences, mais aussi „le trafic de marchandise”⁸.

Si le règne de Henri III s'est avéré trop éphémère pour pouvoir réaliser de tels plans, il a cependant joué un rôle capital dans le rapprochement de notre pays à l'opinion de la France et de sa Cour. Finkel écrit que jusqu'à ce temps „la Pologne était pour la France terra incognita dans le sens littéral des mots”. Les publications circonstanciées apportaient au lecteur intéressé nombre de nouvelles à caractère économique. Surtout la Cour de France a obtenu des informations détaillées en cette matière. Elle les devait aux mémoires laborieux du duc de Nevers qui a effectué un inventaire détaillé des revenus du roi de Pologne⁹. Le royaume de Henri III se dévoilait aux yeux des Français comme une terre abondante en toutes sortes de céréales. De grandes forêts couvraient d'immenses étendues du pays et dans ces forêts vivaient différentes espèces d'animaux sauvages. Parmi les ressources minérales on citait avant tout le sel des mines près de Cracovie. Une telle opinion impliquant à la Pologne d'abondantes richesses naturelles devait être en vigueur en France jusqu'à la fin de l'ancien régime.

La fuite de Henri III et les guerres de religion qui ont envahi sous peu la France ne permirent pas à la Cour des Valois de mener une politique active sur la Baltique. Cependant dès que Henri IV effectua l'importante oeuvre de pacification la monarchie des Bourbons s'est occupée à nouveau des affaires du Nord. Le roi de France et de Navarre présenta son service de médiateur dans le litige entre la Pologne et la Suède. L'objectif de ces démarches était avant tout d'assurer la sécurité au commerce français sur la Mer Baltique. Leur ampleur à l'embouchure de la Vistule est témoignée par le fait que „plusieurs marchands” présentèrent une pétition à Henri IV d'établir un consulat français à Gdańsk. En 1610, peu avant sa mort tragique, le roi nomma le premier consul. Ce consulat, quoique avec des intervalles, a subsisté jusqu'à la chute de la Pologne¹⁰.

⁸ F. L. P., *Briefve description du pays et royaume de Poloigne...*, Lyon 1573, p. 4.

⁹ L. Finkel, *Opis Rzeczypospolitej Polskiej z roku 1574-go, według relacyi Ludwika Gonzagi, ks. de Nevers i Rhetel*. Biblioteka Warszawska. (*Description de la République Polonoise de 1574, d'après les relations de Louis de Gonzague, duc de Nevers et Rhétel*, Bibliothèque de Varsovie). A. 1887, t. IV, p. 170, 376—384.

¹⁰ W. Sobieski, *Henryk IV wobec Polski i Szwecyi 1602—1610*, (*Henri IV à l'égard de la Pologne et de la Suède 1602—1610*), Kraków 1907, p. 18, 19. M. Ci-

L'oeuvre inachevée de Henri IV a trouvé un continuateur génial dans la personne de Richelieu. Il a su mener à la perfection les médiations de la France dans l'antagonisme entre les royaumes de Pologne et de Suède. Tendait à assurer à la Cour des Bourbons l'hégémonie en Europe, le Cardinal se rendait compte que cela demande aussi d'acquiescer la supériorité en mer. Il entreprit donc la réalisation d'un ample programme d'agrandissement de la marine de guerre et de développement du commerce maritime. Les rapports avec la Baltique représentaient dans ces plans une importance essentielle. Mais Richelieu est tombé sur l'idée originale d'unir le commerce du Nord avec le commerce de la Perse à travers les territoires du Tzar. Il est vrai que le souverain du Kremlin a accordé diverses facilités au commerce des sujets de Louis XIII, il n'a pas cependant accepté d'ouvrir la route vers la Perse à travers la Volga et la mer Caspienne. Malgré cet insuccès il y a eu au moins un mouvement du commerce français sur la Baltique¹¹.

Il faut admettre qu'il y avait un lien étroit avec ces amples projets économiques du cardinal Richelieu et les démarches du consul de France à Gdańsk — Canasilles. En automne 1635, lors de son séjour à la Cour de Louis XIII, il a proposé d'envoyer à l'embouchure de la Vistule un grand transport de sel de Brouage pour le compte du roi. Canasilles promettait que la marchandise fournie à Gdańsk apportera 100% de profit. Le consul entreprenant ne s'est pas contenté de cette seule suggestion mais il a avancé l'idée de former une „société pour voiturier du sel” aux pays riverains de la Baltique. La conception était trop audacieuse pour que la Cour de France puisse prendre sur le champ des décisions adéquates. On a donc demandé l'avis de l'ambassadeur d'Avaux qui à titre de médiateur entre la Pologne et la Suède séjournait à Gdańsk. Tels étaient les plans. La transaction avec le sel n'a pas apporté le profit espéré. Les fournitures concurrentielles du sel français par les Hollandais ont fait que l'on a subi des pertes. C'est sans doute la cause pour laquelle on a dû renoncer à la conception d'organiser

chocki, *Medjacja Francji w rozejmie altmarskim (La médiation de la France dans l'armistice d'Altmark)*, Kraków 1928, p. 13, 14; M. Komarzyński, *Działalność kupców francuskich w Gdańsku w XVII—XVIII wieku, (L'activité des commerçants français à Gdańsk du XVII^e au XVIII^e s.)*, *Roczniki Dziejów Społecznych i Gospodarczych*, t. XVI, p. 257—259.

¹¹ M. Cichocki, op. cit., p. 17—20; H. Hauser, *La pensée et l'action économiques du cardinal de Richelieu*, Paris 1944, p. 108, 113, 119, 120; A. Szelański, *Z dziejów współzawodnictwa Anglii i Niemiec, Rosji i Polski, (De l'histoire de la rivalité de l'Angleterre et l'Allemagne, Russie et Pologne)*, *Lwów* 1910, p. 223—27.

l'exportation du sel sur la Baltique, vu que l'on ne trouve aucune autre information à ce sujet¹².

„La grande leçon de Richelieu”, comme l'écrit l'historien bien connu de l'activité économique de la France sur la Baltique — Charliat, a démontré la possibilité d'établir de rapports durables entre les marchés du Nord et le royaume des Bourbons¹³. Lorsqu'après les années agitées qui suivirent la mort de Louis XIII et de „l'Eminence Rouge”, le jeune „Roi Soleil” a pris le pouvoir en ses mains, une nouvelle étape a commencé dans la lutte pour la conquête de la Baltique pour le commerce français. Dès le début du règne son grand ministre Colbert s'est avéré exécutateur conséquent du testament du Cardinal. Il a décidé de nouer des relations commerciales directes avec le Nord.

Dans les intentions de Colbert, c'est à Gdańsk à qui incomba un rôle important. Ce port, le plus grand de la Baltique, desservant la majeure partie du commerce maritime des territoires polonais devint le centre de nombreuses entreprises dont le couronnement fut la fondation de la Compagnie du Nord. Déjà en 1661 la Cour de Louis XIV a appelé Jean Formont au poste de consul à Gdańsk. Par contre, son frère Daniel devint consul à Królewiec. Les deux frères appartenaient à une famille très influente de banquiers huguenots finançant les très diverses entreprises de la Cour de France. Voulant s'assurer la bienveillance des habitants de Gdańsk Colbert a obtenu en 1664 pour leur astronome Hévelius une pension royale.

En 1668 les frères Formont envoyèrent au ministre d'après son désir, deux mémoires sur le commerce de Gdańsk et de Królewiec, ainsi qu'un „mémoire des marchandises les plus courantes qui se transportent et peuvent à l'advenir (se) transporter de France en Prusse qui les communique à toute la Pologne et à la Lithuanie et Russie adjacente à l'une et l'autre, et aussi des denrées qui sortent de ces pays par Dantzik et Königsberg”. Cette documentation, y comprises les informations obtenues des ambassadeurs de France accrédités aux Cours du Danemark et de la Suède, a permis à Colbert de fonder en 1669 la Compagnie du Nord¹⁴.

Les premières opérations commerciales de la Compagnie consistaient principalement à fournir des matériaux aux chantiers navals de la

¹² M. K o m a s z y ń s k i, *Transakcja solą dworu francuskiego w Gdańsku — 1636—1637, Le trafic du sel fait par la Cour de France à Gdańsk (1636—1637)*. *Roczniki Dziejów Społecznych i Gospodarczych*, t. XXIV, p. 94, 96, 104, 105, 110.

¹³ P. Charliat, op. cit., p. 36, 37.

¹⁴ P. Boissonnade, *Histoire des premiers essais de relations économiques directes entre la France et l'Etat prussien pendant le règne de Louis XIV (1643—1715)*, Paris 1912, p. 2 et passim, 179—87, 432—35; M. K o m a s z y ń s k i, *Działalność kupców francuskich...* p. 258.

marine royale. Dans les années 1669—1671 un important accroissement des achats des matériaux de construction pour navires se produisit à l'embouchure de la Vistule. En ce temps-là on a embarqué pour la France 556 pièces de mâts seulement¹⁵. Colbert guidé par les principes du mercantilisme désirait en même temps augmenter l'exportation des marchandises françaises sur le marché de la Baltique. En vue d'activer le commerce de la Compagnie et pour obtenir des données plus détaillées le ministre envoya aux pays du Nord ses deux directeurs Pagès et Delagny. Le fruit de leur voyage effectué en 1671 fut constitué par un ample mémoire abondant en informations précieuses pour la Cour de France¹⁶.

Les directeurs ont aussi visité Gdańsk. Après avoir dressé une description précise de son port ils énuméraient dans leur rapport les produits français fournis à la Pologne par la voie de Gdańsk, notamment: sel, vin, vinaigre, sucre raffiné, drogueries, épiceries, soieries, et „autres manufactures pour la Pologne”. Delagny et Pagès constataient que les fournitures en sel français ne sont pas trop grandes, vu que les mines approvisionnent la Pologne en quantité suffisante de sel. Quant aux vins importés de France, il ne sont pas très demandés à Gdańsk. Les directeurs entreprirent cependant des mesures tendant à introduire les vins français sur le marché polonais où l'on consomme pour la majeure partie des vins hongrois apparentés par leur goût aux vins forts de la région de Bordeaux. Sur la liste des marchandises importées de Gdańsk en France on énumérait „les mesmes marchandises que de Conisberg”, ainsi que goudron, acier, laine, cuivre, plomb, salêtre et mâts¹⁷. Il est hors de doute que sur la base d'une telle reconnaissance la Compagnie du Nord aurait tendu à augmenter les transactions commerciales entre la France et la Pologne.

Les jours de la Compagnie étaient cependant comptés. La Hollande ressentait de plus en plus péniblement les conséquences de son activité. Cela a par force mené à un conflit armé. La guerre éclata au printemps de 1672. Elle a rendu exceptionnellement difficiles les opérations commerciales de la Compagnie du Nord. Les essais entrepris après la conclusion du traité de paix à Nimègue en vue de la ranimer n'ont pas réussi. Malgré la chute de la Compagnie l'œuvre de Colbert donnait des fruits. Le mouvement dans les rapports entre la

¹⁵ M. Kom aszy ński, *Stosunki handlowe między Francją a Rzeczpospolitą za panowania Ludwika XIV. (Les relations commerciales entre la France et la Pologne sous le règne de Louis XIV)*, Katowice 1966, p. 80, 81.

¹⁶ P. Boissonnade, P. Charliat, *Colbert et la Compagnie de Commerce du Nord*, Paris 1930, p. 93—102.

¹⁷ Bibliothèque Nationale (Paris), Collection Clairambault 857 f. 16.

France et la Baltique provoqué par le ministre a influé sous diverses formes les années ultérieures. La Cour des Bourbons s'est trouvée en possession d'abondantes informations sur le commerce du Nord. Celles-ci, utilisées en partie par Savary dans „Le négociant parfait” furent mises à la disposition de tout le commerce français qui en tira profit. Des diplomates de Versailles signalisaient l'accroissement de la consommation des produits français dans les pays riverains de la Baltique¹⁸. Toutefois ces faits ne peuvent pas nous cacher la vérité que la chute de la Compagnie du Nord signifiait partie perdue pour la Cour de Louis XIV dans la lutte entreprise en vue de nouer à une grande échelle des relations commerciales directes avec le Nord.

L'expression de ces tendances si fortement éveillées par Colbert furent entre autres les nombreux projets d'établir un commerce direct entre la France et la Pologne. Un tel premier plan a déjà vu le jour en 1676 pendant la guerre de Hollande, qui a paralysé l'activité de la Compagnie du Nord. C'est l'ambassadeur Béthune qui l'a rédigé sous les tentes du camp à Żurawno. Il est connu que la suspension des hostilités avec la Turquie qui fut conclue là a permis d'effectuer un tournant de la Cour de Pologne vers les affaires de la Baltique, tournant préparé par la diplomatie française. C'était donc un moment particulièrement propice pour avancer des plans économiques. Après avoir discuté la question avec Jean III Sobieski Béthune dirigea à sa Cour le „Project sur le commerce qui se peut faire en Pologne”. Dans les conditions de la guerre maritime qui se déroulait le commerce proposé entre les deux pays devait s'effectuer sous le pavillon neutre du roi de Pologne.

Le diplomate français suggérait à la Cour de Louis XIV de céder à cette fin à Sobieski six voiliers français. Sur la liste des marchandises que l'on pouvait importer de Pologne en France Béthune a inscrit salêtre, cire, planches pour la construction des navires, cendre, miel, mâts, céréales, chanvre, planches en chêne, goudron, peaux, fourrures, laines de différentes qualités, semence de lin, ambre jaune et blanc. La liste des produits français demandés par la Pologne était bien plus modeste à la lumière du „Project”. Elle comprenait notamment: sel, vins de Bordeaux, soieries, lainage et confitures de Rouen. A la fin du mémoire l'ambassadeur demandait de lui faire parvenir des recommandations concrètes dans cette affaire, soulignant en même temps que toute proposition de la Cour trouvera avec son appui de telles facilités grâce auxquelles le commerce français sera plus privilégié que le commerce hollandais¹⁹. Ce plan est resté tout de même dans la sphère des

¹⁸ P. Boissonnade, P. Charliat, op. cit., p. 102 et passim, 122—25.

¹⁹ K. Waliszewski, Archiwum Spraw Zagranicznych Francuskie do dziejów Jana Trzeciego (*Archives Françaises des Affaires Etrangères pour l'histoire*

projets. Dans le mémoire de Versailles de 1693 nous trouvons une mention que la réalisation des suggestions de Béthune a été rendue impossible par „des guerres subséquentes”²⁰.

Dix ans environ après l'élaboration du „Project” la chancellerie royale a dressé un ample mémoire intitulé „Instruction pour le S^r de Forval”. Sa teneur démontre que peu avant le déclenchement de la guerre avec la Ligue d'Augsbourg la Cour de Louis XIV tendait à développer une action en vue d'activer le commerce français dans le Nord. Quoique la mission de Forval n'est pas arrivée à bout, comme on peut le présumer, pourtant „l'Instruction” constitue un intéressant témoignage des intentions économiques de Versailles. Elles concernaient aussi la Pologne car on a recommandé à Forval de visiter tous les Etats situés sur les bords de la Baltique. Il est à mentionner que durant sa carrière diplomatique il a séjourné aussi dans notre pays où il est arrivé en 1675 avec Béthune. L'objectif du voyage de Forval était de trouver les moyens qui auraient permis aux Français de vendre directement sur les marchés du Nord sel, vin, eau de vie, vinaigre, prunes, papier et autres marchandises produites dans les manufactures du royaume ou bien en provenance des colonies françaises, ainsi que d'importer des pays riverains de la Baltique du bois de sapin et de chêne, chanvre, goudron, cuivre, cendre et autres marchandises nécessaires à la France. Il découle de „l'Instruction” que la Cour de Louis XIV prévoyait de nommer à Gdańsk et dans d'autres ports de la Baltique „des commissaires pour les affaires du commerce de ses sujets” de parmi les marchands français qui y étaient établis²¹.

Sous peu la guerre avec la Ligue d'Augsbourg éclata. Pour la France bloquée par les escadres anglaises et hollandaises, le problème de maintenir des rapports économiques avec le Nord revêtit une importance énorme. Les chantiers navals royaux avaient besoin d'urgence du bois de construction pour navires. Et quand en 1693 le pays épuisé par la guerre subit la douloureuse calamité de la famine on attendait en France le secours sous forme de fourniture de grain polonais. D'autre part il s'agissait aussi d'exportation des marchandises françaises sur la Baltique afin de réparer l'état catastrophique des finances du royau-

de Jean III) t. I, Kraków 1879, p. 318, 319; K. Piwarski, *Polityka bałtycka Jana III w latach 1675—1679. Księga pamiątkowa ku czci prof. dra Wacława Sobieskiego. (La politique baltique de Jean III dans les années 1675—1679. Livre commémoratif en l'honneur du professeur docteur Wacław Sobieski)*, t. I, Kraków 1932, p. 225—26.

²⁰ Archives de la Marine (Paris), sigle: Mar. B⁷ 216. „L'instruction de M. l'abbé de Polignac”.

²¹ Mar. B⁷ 222.

me²². Il n'est donc pas étonnant qu'à Versailles l'on se rappela du mémoire de Béthune. Au printemps 1693 une bonne occasion se présenta pour entreprendre ce plan. A cette date précisément un nouvel ambassadeur de France Melchior de Polignac, abbé de Bonport partait pour Varsovie. En dehors d'une ample instruction politique il obtint avant son départ un mémoire intitulé „Project pour servir à l'instruction de M. l'abbé de Polignac pour le commerce avec la Pologne”. C'était probablement le premier cas dans les relations franco-polonaises qu'un diplomate se rendant sur les bords de la Vistule obtint des directives économiques si expresses et cela sous forme de missive séparée.

Louis XIV engageait son ambassadeur à déclarer en son nom à Sobieski et aux ministres polonais qu'il donnerait bien volontiers audition à des suggestions de leur part quant à l'établissement entre les sujets des deux couronnes „d'un commerce le plus étendu qu'il se pourra faire”. Polignac a reçu plein pouvoir pour déclarer que les Polonais exerçant un commerce en France seront traités à pied égal avec les marchands français. Ensuite le document énumérait tous les produits que la France peut fournir à la Pologne. En première place on y a cité divers crus de vins et eau de vie, ensuite sel „pour la Prusse”, tabac des „Iles d'Amérique” et français, papier, lainage, soieries, merceries, sucres et autres produits. On a souligné dans le mémoire que les Polonais trouveront en France un débouché assuré pour des quantités importantes de laine et de salêtre. Les acheteurs de mâts, de „planches prussiennes” et du bois de construction pour navires seront les arsenaux de la marine royale, tandis que les négociants particuliers achèteront la cendre, ainsi que des peaux sèches et non tanées²³.

En dehors de l'établissement d'un commerce intense entre la France et la Pologne l'abbé de Bonport devait entreprendre des démarches à la Cour de Jean III afin de réaliser deux autres projets économiques de Versailles. La diplomatie française avait avant tout en vue d'engager la Pologne dans l'alliance entre le Danemark et la Suède, alliance montée sous les auspices de la Cour de Louis XIV. Cette alliance avait pour objectif de protéger le commerce et la navigation de ces pays qui subissoient des pertes dans les conditions de la guerre qui se déroulait avec la Ligue d'Augsbourg. Les hostilités en Occident apportaient aussi des dommages au commerce neutre de la Pologne, exercé à l'aide de navires sous pavillon de Gdańsk. L'union de la Pologne avec le Danemark et la Suède signifierait la création d'un groupement d'Etats du

²² K. Piwarski, Jan III Sobieski wobec spraw bałtyckich w latach 1693—1694. (*Jean Sobieski à l'égard des affaires baltiques dans les années 1693—1694*). Rocznik Gdański, t. VII/VIII. A. 1933/34, p. 185, 186.

²³ Mar. B⁷ 216.

Nord, duquel les ennemis de France devaient tenir compte. La diplomatie de la coalition a su cependant faire échouer ce plan par l'intermédiaire de magnats polonais qui lui sont restés dévoués. Même Gdańsk a pris leur côté car il craignait une trop forte ingérence du roi Sobieski dans les affaires maritimes ²⁴.

L'abbé de Bonport a eu plus de chance dans la réalisation du second projet de Versailles, qui prévoyait l'acquisition en Pologne d'importantes fournitures de grain pour mettre fin à la famine qui sévissait en France. L'ambassadeur a réussi même à gagner à l'affaire la reine même. Marie-Casimir Sobieska, tentée par les promesses d'importants profits, dirigea en 1694 vers Dunkerque deux grands transports de froment ²⁵.

L'ambassadeur Polignac, veillant à la réalisation de ces fournitures, a dû souvent entendre parler des privilèges de Gdańsk, qui défendaient d'exercer un commerce direct. Il est cependant vrai que le blé de la reine fut envoyé en France sous l'enseigne d'un marchand originaire de Paris mais domicilié depuis bien d'années à Gdańsk et possédant la nationalité du pays. Il est probable que dans ces circonstances a vu le jour l'idée d'organiser un commerce français à Polonga en Samogithie.

Le plan d'établir un port en cet endroit n'était entièrement original. Déjà en 1685 des marchands anglais arrivèrent à Polonga, la Cour de Pologne leur ayant octroyé le privilège d'exercer le commerce ²⁶. Ils ne s'acquittèrent pas de tous leurs engagements et c'est pourquoi la reine Sobieska a décidé de congédier les Anglais et d'établir à leur place des Français. Dans une missive adressée à Versailles l'ambassadeur soulignait que le port de Polonga deviendrait „un rendez vous pour les négociants de France, et ce qu'on voudra faire venir de la mer Baltique y aurait un asile assuré”. La Cour de France empêtrée dans la guerre pénible avec la Ligue d'Augsbourg ne pouvait pas s'occuper de près de la proposition de son représentant. En réponse le ministre de la Marine constatait que „le commerce des français dans la mer Baltique n'est pas assez considérable pour faire l'establissement du port que vous me proposez”. Il n'excluait pas cependant la possibilité d'en faire usage en temps de paix ²⁷.

Au tournant du XVII^e et XVIII^e siècles on commença à Versailles à réfléchir sérieusement sur les possibilités de nouer des rapports

²⁴ K. Piwarski, Jan III Sobieski wobec spraw bałtyckich..., p. 185 et passim, 200, 201 et autres.

²⁵ M. Komarzyński, Stosunki handlowe..., p. 10.

²⁶ J. A. Wilder, Projekt Franciszka Piłsudskiego odbudowy portu pod Połogą, (*Le projet de François Piłsudski de la reconstruction du port près de Polonga*). Rocznik Gdański t. IX/X A. 1935/36, p. XIX.

²⁷ Mar. B³ 85 f. 314, 315; Mar. B² 99 f. 379.

économiques directs avec le Nord. On prenait même en considération l'idée de réactiver la Compagnie du Nord. Les marchands français de plus en plus actifs participèrent à ce débat par l'intermédiaire du Conseil de Commerce, réétabli en 1700. Si l'idée de développer le commerce avec la Baltique était bien populaire parmi les marchands toutefois les propositions de la concevoir dans le cadre de la Compagnie rencontrèrent une opposition. On exigeait la libéralisation du commerce. La Cour de Louis XIV commença donc des négociations en vue de conclure des traités de commerce avec les Etats du Nord, voulant ainsi libérer la France de l'intermédiaire des Hollandais. Versailles tenait compte dans ces démarches de la Pologne et de la Russie. Quand Pierre I^{er} obtint l'accès à la Baltique, les anciens projets de Danzay de s'imposer sur le marché russe s'émergèrent à nouveau. On commença des démarches couronnées par la conclusion en 1717 d'un traité de commerce entre la France et la Russie²⁸.

A cette époque on élaborait même quatre mémoires suggérant l'établissement de rapports commerciaux directs entre la France et la Pologne. Il est vrai qu'ils furent rédigés en dehors de la Cour, on les a toutefois adressés à Versailles avec la conviction qu'elle seule saura réaliser ces projets. Le premier mémoire dont nous ne connaissons pas l'auteur, date de 1696. On peut soupçonner qu'il a vu le jour après la mort du roi Sobieski, quand des perspectives réelles d'introduire sur le trône polonais un prince français vinrent à se dessiner. La teneur du document laisse penser que son auteur était sans doute un marchand français bien versé dans le commerce du Nord. Dès le début de son ample ouvrage il soulignait que presque tous les voiliers anglais et hollandais qui à plus de 2000 par an quittent la Baltique ont une cargaison de marchandises en provenance de la Pologne ou bien de provinces dépendantes d'elle. Comme moyen le meilleur d'établir „un bon et solide commerce (français) dans le Nord qui puisse durer” l'auteur anonyme propose de fonder une compagnie. L'idée n'était pas nouvelle mais dans ses détails elle présentait quelques traits originaux. La compagnie devait posséder des comptoirs à Gdańsk, Królewiec, Riga et qui resteraient en correspondance avec Nantes, Bordeaux et La Rochelle²⁹.

Il est à mentionner qu'après l'élection de Conti la diplomatie de Versailles, déployant des démarches en vue de gagner avant son arrivée en Pologne la bienveillance de Gdańsk, n'a pas omis de tirer profit de l'atout que lui donnaient les rapports commerciaux de la ville avec la

²⁸ P. Boissonnade, op. cit., p. 343—49; H. Sée, *Französische Wirtschaftsgeschichte*, t. I, Jena 1930, p. 212.

²⁹ Archives du Ministère des Affaires Etrangères (Paris), (sigle: AE) Pologne Suppl. 3 f. 407—10.

France. Déjà en été 1697 l'abbé Chateauneuf, main droite de Polignac, étala devant le bourgmestre les perspectives de grands privilèges accordés éventuellement au commerce des bourgeois en France au cas si Gdańsk passait du côté du prince Conti. Ces considérations économiques ont été aussi soulevées au cours du débat des autorités municipales au sujet — qui reconnaître monarque de Pologne. „Ceux qui tenoient pour Conti représentoient les avantages qu'une ville marchande pouvoit esperer du commerce avec la France; qu'elle tiroit de cet état, le vin, le sel, et tant d'autres marchandises, dont elle fournissoit le Septentrion”³⁰. Gdańsk toutefois s'est prononcé finalement en faveur de l'électeur de Saxe, s'attirant le courroux de Louis XIV et des représailles économiques de Versailles, représailles devant durer nombre d'années³¹. Il est hors de doute que la Cour de France aurait mis à profit l'élévation du prince Conti au trône de Pologne pour développer le commerce de ses sujets dans notre pays.

Quelques années après l'échec essuyé par Conti Versailles obtint un nouveau projet d'établir un commerce direct entre la France et la Pologne. Son auteur fut l'envoyé extraordinaire français à la Cour d'Auguste II — Héron. Probablement l'idée naquit dans l'esprit de quelques magnats polonais qui proposaient avant tout l'exportation du bois en France. Ne possédant pas la connaissance directe du texte du mémoire de Héron, nous savons par contre quelle a été l'attitude envers lui. Notamment Versailles communique à son diplomate qu'étant à l'avant-veille de la guerre pour la succession espagnole, elle ne peut s'occuper de la réalisation de ce plan. Toutefois sur l'ordre de Louis XIV on a transmis le projet à l'examen du Conseil de Commerce. Les marchands qui y prirent part adoptèrent une attitude négative envers tout ce plan. Ils constatèrent que les privilèges de Gdańsk, Królewiec et Riga rendent impossible l'établissement du commerce proposé. Le projet de Héron est resté suspendu³².

En 1708 on a adressé à la Cour de Louis XIV un nouveau mémoire

³⁰ M. de la Bizardière, *Histoire de la scission ou division arrivée en Pologne le XXVII Juin MDCXCVII au sujet de l'élection d'un roy*, Paris 1699, p. 193, 232.

³¹ J. A. Gierowski, *Traktat przyjaźni Polskiej z Francją w 1714 r. Studium z dziejów dyplomacji*, (*Le traité d'amitié entre la Pologne et la France en 1714. Etude de l'histoire de la diplomatie*), Warszawa 1965, p. 42; M. Komarzyński, *Akcja eskadry francuskiej admirała Barta przeciw żaglowcom gdańskim w 1697 roku* (*L'action de l'escadre française de l'amiral Bart contre les voiliers de Gdańsk en 1697*). Studia Gdańsko-Pomorskie, Gdańsk 1964, p. 181—84.

³² Mar. B² 160 f. 280, 539; Archives Nationales (Paris) F¹² 51. Protocole du 10 III 1702; P. Bonnassieu, *Les grandes compagnies de commerce*, Paris 1892, p. 172. Cet auteur désigne par erreur Héron — résident du roi de Pologne à Paris.

concernant le commerce avec la Pologne. L'auteur de ce projet rédigé à Lyon fut Tourton senior. Il s'agit probablement de Jean-André Tourton — membre d'une famille huguenote influente et très ramifiée. Il a séjourné en Pologne pendant plusieurs années en tant que secrétaire de la princesse Wielopolska-d'Arquien. Après son retour en France, après de „grandes réflexions” il décida de présenter à la Cour un projet „ni chimérique, ni onéreux, mais plustost nécessaire et avantageux”. Il consistait à ouvrir à Gdańsk un entrepôt de marchandises où l'on devrait envoyer de France avant tout du sel. Par contre, dans le sens inverse c'est du bois pour la construction des navires, du chanvre et d'autres marchandises qui auraient été dirigées. L'amirauté de la marine royale pourrait même construire vite et à bon marché des navires à l'embouchure de la Vistule ³³.

Le projet suivant d'établir un commerce direct franco-polonais a vu le jour en 1713 lors des négociations pour la conclusion d'une alliance politique entre les deux pays. L'auteur de cette idée fut Auguste II, lui-même. Notamment il proposa au représentant de Versailles Besenval le projet „d'établir un commerce entre la France et la Pologne”. Notre roi avait l'intention de s'adonner lui-même à ce commerce, vendant à bon marché du bois de ses économies pour les chantiers navals de la marine française. Les voiliers transportant ces matières de construction importeraient de France „du vin et d'autres marchandises, dont la Pologne pouvait avoir besoin”. Le traité d'amitié ratifié en automne 1714 n'a pas rempli les espérances politiques que les deux Cours y avaient mises ³⁴. On n'a donc plus rien entendu au sujet de la réalisation du plan d'Auguste II. Cette idée comme bien d'autres est restée sur le papier.

On peut admettre que Versailles, intéressée à développer le commerce direct avec le Nord n'est pas restée indifférente à ces suggestions. En 1712 le ministre de la Marine Pontchartrain engagea l'envoyé de la Cour Besenval qui séjournait alors à Gdańsk d'examiner le problème de l'établissement de consuls de France sur nos territoires. Le diplomate devait aussi se mettre au courant des dimensions du commerce français dans les ports de la Pologne ³⁵. L'importance attachée par la Cour des Bourbons aux affaires du commerce avec la Pologne est aussi témoignée par les rapports du consul Louis Mathy à Gdańsk, datant des années 1715—1719. Ils contiennent de nombreuses informa-

³³ H. Lüthy, *La banque protestante en France de la révocation de l'édit de Nantes à la révolution*, t. I. *Dispersion et regroupement (1685—1730)*, Paris 1959, p. 84, 85; AE Danzig 2 f. 353—356.

³⁴ J. A. Gierowski, op. cit., p. 43, 44, 249.

³⁵ P. Boissonnade, op. cit., p. 349.

tions sur le commerce et la navigation, tout particulièrement sur les marchandises étant l'objet du commerce entre Gdańsk et les ports de la France ³⁶.

Durant le XVIII^e siècle les projets économiques de la Cour des Bourbons envers la Pologne devinrent plus concrets. On ne se limita pas seulement à établir des plans mais on reprit l'essai de leur réalisation. Il est chose remarquable que ce commerce direct entre les deux pays que l'on tendait d'organiser, devait s'effectuer en passant outre la ville de Gdańsk. Les raisons de ce phénomène gisaient d'une part dans les événements politiques, et d'autre part dans les limitations que constituaient pour le commerce des étrangers les privilèges de la ville. Quand en 1734 Gdańsk prit courageusement la part de Leszczyński auquel Louis XV donnait son appui, il semblait que la ville a gagné pour longtemps la bienveillance de Versailles. A la Cour de Louis XV on prépara même un projet de facilités commerciales qui devaient constituer la récompense pour les habitants de Gdańsk en raison de leur attitude ³⁷. „La ville de Dantzik sera toujours chère à tous les français” écrivait en 1737 le cardinal Fleury au Conseil de Gdańsk ³⁸.

Mais à la veille de la guerre de sept ans Versailles avança le projet de développer le commerce direct avec la Pologne par Elbląg. Ce n'était pas une idée nouvelle. Déjà au tournant du XVI^e et XVII^e siècles, des marchands anglais de la „Eastland Company”, découragés par les difficultés à Gdańsk, s'y sont installés. Le roi de Pologne, gagné à ce projet par la Cour de Louis XV, communiqua en 1756 au Conseil d'Elbląg que la France détient le plan de fonder dans la ville une compagnie qui aura tout son appui. Dans l'entre-temps l'agent commercial français Gambet étala devant les marchands de Varsovie les perspectives de briser la domination de Gdańsk et d'enlever l'intermédiaire commercial aux Hollandais et aux Anglais à l'aide de la compagnie. Quand en mai 1757 l'envoyé d'Elbląg arriva à la capitale il apprit de Gambet qu'on avait l'intention de fonder deux comptoirs, l'un à Varsovie et l'autre sur les bords de la mer. Toutes les villes commerciales françaises devaient participer à cette entreprise. La compagnie avait le plan de commencer ses affaires avec un million de livres en argent comptant et un million en marchandises.

Le projet d'organiser le commerce avec la France par Elbląg a été reçu avec bienveillance dans les milieux gouvernementaux polonais. Sa réalisation aurait eu pour le pays une grande importance écono-

³⁶ Les rapports des résidents français à Gdańsk au XVIII^e siècle (1715—1719), publiés par: E. Cieślak et J. Rumiński, Gdańsk 1964.

³⁷ Feldman, *Projekty handlu...*, p. 250.

³⁸ Archives d'Etat de la Voïvodie à Gdańsk 300, 53 no 635 lettre du 14 VI 1737.

mique et politique. On comptait sur les fournitures en provenance de France en vins, produits manufacturés et coloniaux. Notre pays aurait envoyé en sens inverse des matières premières ou semi-premières telles que bois, céréales, voiles, lin, cire, viande, cuir et autres marchandises. En outre, on prévoyait la construction de voiliers. D'autre part, on pouvait espérer que si d'importants capitaux français s'engageaient dans cette entreprise Versailles serait encline à se soucier de la sécurité de la Pologne. On envoya à Paris pour y mener des négociations le conseiller de guerre Aloy originaire du Piémont, mais depuis longtemps établi en Pologne. Dès l'arrivée à Paris Aloy entreprit des pourparlers avec les membres de la Cour et des représentants du commerce français. Il déployait des démarches en vue de faire envoyer en Pologne un spécialiste pour étudier nos relations commerciales.

Versailles absorbée par la guerre de sept ans n'était pas cependant à même de s'occuper de plus près de l'affaire de l'établissement d'un commerce direct avec la Pologne. Les séquelles catastrophiques pour la France de cette guerre influèrent d'une façon importante la politique économique de la Cour des Bourbons au Nord. Ayant perdu en faveur de l'Angleterre de vastes possessions coloniales, elle avait l'intention de se récupérer cela par un commerce intense sur la Baltique. Les marchands des plus grands ports du royaume, de leur côté, demandaient à Versailles d'entreprendre une expansion économique sur les marchés du Nord. Ceux-ci devaient approvisionner la France en matière de construction pour navires, denrées alimentaires et matières premières nécessaires à l'industrie, étant en même temps acheteurs des produits de ses manufactures.

Dès que la paix fut conclue on entreprit à Elbląg l'action commencée avant la guerre. Louis XV communiqua au Conseil de la ville par une missive spéciale que c'est son résident auprès d'Auguste III — Héninn — qui obtint les pleins pouvoirs pour les pourparlers en cette matière. Sous peu, le représentant de la France s'adressa au Conseil de la ville avec plusieurs questions concrètes. Héninn voulait savoir entre autres quelle grandeur pouvaient avoir les bateaux qui rentre- raient dans le port d'Elbląg, combien coûterait son adaptation pour y recevoir de grands voiliers, si l'on peut décharger les marchandises des bateaux directement sur les barques fluviales pour les transporter en amont de la Vistule. Le résident interrogeait aussi sur les possibilités de s'établir pour les Français à Elbląg. Ce questionnaire démontre donc que Versailles avait l'intention d'entreprendre des pas décisifs en vue d'établir des rapports commerciaux directs avec la Pologne. La mort d'Auguste III interrompit ces négociations. On y est revenu après l'avènement au trône de Stanislas Auguste Poniatowski qui a adopté

une attitude très bienveillante envers toute cette entreprise. La confédération de Bar causa cependant la suspension à nouveau des pourparlers qui n'ont plus été repris par le côté français³⁹.

Le premier partage de la Pologne a radicalement changé non seulement sa position politique mais aussi économique. Le commerce traditionnel de notre pays par Gdańsk, s'effectuant maintenant à travers les possessions prussiennes, a été grévé par d'énormes droits de douane. On chercha l'issue de cette oppression dans l'établissement de rapports commerciaux directs avec la France. Il faut dire que la politique extérieure de Versailles, dirigée à partir de 1774 par Vergennes, s'orientait vers la Russie. L'Etat des tzars devenant rapidement une grande puissance éveillait en France un grand intérêt politique, et particulièrement économique. Et dans l'entre-temps les rapports parvenant de la Pologne indiquaient sa décomposition complète. La diplomatie de Louis XVI, ayant abandonné notre pays à son propre sort, par contre donnait son appui à la Turquie, se laissant guider dans la matière par de plus grands profits politiques et économiques. Le commerce avec le Levant apportait au royaume, et notamment à Marseille d'importants profits⁴⁰.

Ces tendances ne signifiaient pas l'élimination de la Pologne des plans économiques de Versailles. Dans les mémoires de cette période nous y retrouvons l'ancienne conception de l'établissement d'un commerce direct entre les deux pays. Cette idée liée encore à la traditionnelle position de Gdańsk s'adressera sous peu vers de nouveaux horizons, plus à l'Est. En 1772, immédiatement avant le premier partage de la Pologne, le Conseil de Gdańsk élaborait selon le désir du résident français Rayneval un ample „Mémoire sur le commerce de la Pologne avec la France”. Son objectif devait être de gagner la Cour de Louis XV contre les projets de la Prusse. Après avoir démontré les dimensions importantes du commerce franco-polonais et les possibilités de son extension, les auteurs du mémoire soulignaient que ce commerce devrait être intercepté par les voiliers français, tout en éliminant l'intermédiaire hollandais⁴¹. Dans l'instruction que le nouveau résident de France

³⁹ Fuchs, *Von dem Vorhaben in Elbing eine Französische Handlung zu etabliren*. Preussisches Archiv. Jg. 3 Bd. II, Königsberg 1792; W. K o n o p c z y ń s k i, *Polska w dobie wojny siedmioletniej (La Pologne à l'époque de la guerre de sept ans)*, t. I, Kraków—Warszawa 1909, p. 210—13; J. Feldman, *Projekty handlu...*, p. 251, 252.

⁴⁰ J. Feldman, *Na przełomie stosunków...*, p. 26 et passim, 41 et passim.

⁴¹ E. Cieślak, *Memoriał z r. 1772 o handlu Polski z Francją przez Gdańsk. (Mémoire de 1772 sur le commerce de la Pologne avec la France par Gdańsk)*, *Zapiski Historyczne*, t. XXVII. A. 1962.

Du Pons obtint en se rendant à Gdańsk en 1774, la Cour insistait sur la grande importance de ce port. „C'est principalement par la ville de Dantzick que nos productions et celles de nos Colonies sont repandues en Pologne, et que nous recevons celles de ce Royaume”. On engagea le résident à entreprendre des démarches pour développer le commerce français sur la Baltique ⁴².

Après que Frédéric II eut coupé l'embouchure de la Vistule, la Pologne se trouva dans la nécessité de diriger son commerce maritime vers d'autres voies. En ce temps-là deux conceptions de passer outre le territoire prussien virent le jour. L'une d'elles prévoyait la fondation d'un grand port sur la partie du littoral de la Baltique, qui est restée auprès de la Pologne, et la seconde — de diriger notre commerce vers la Mer Noire. Ces plans conçus sous forme de mémoire furent présentés à Vergennes en 1779 par l'envoyé de la Pologne — Auguste Sułkowski. Il proposait aux Français un commerce direct avec la Pologne, exempt des droits de douane prussiens. Des capitaux amassés en France par la voie d'un emprunt public permettraient de construire un port sur le littoral de la Samogithie et de le lier par un réseau de canaux avec les plus importantes rivières de la Pologne. Le commerce des négociants français dans ce port jouirait de privilèges. Cependant Vergennes adopta une attitude négative envers ce plan. La France qui menait alors la guerre avec l'Angleterre avait besoin d'urgence d'argent et ne pouvait pas penser à engager de fortes sommes en Pologne ⁴³.

Si l'idée d'équiper un nouveau port polonais sur la Baltique sombra vite dans l'oubli, la conception de la Mer Noire à son tour a su éveiller un beaucoup plus grand intérêt. Sous peu même on entreprit la réalisation de ce plan. Il est à mentionner que déjà au XVI^e siècle un tel projet fut présenté au roi Sigismond Auguste par le nonce papal, le cardinal Commendoni. Le nonce estimait qu'il aurait une énorme importance pour le développement des terres riches de la Podolie et de l'Ukraine. Vu leur éloignement de la Vistule et son bassin ces terres étaient pour la plupart désertes ⁴⁴. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, des diplomates français en mission en Constantinople attirèrent l'attention sur la possibilité de diriger le commerce polonais vers la Mer Noire. Ces plans devinrent plus réels quand en 1774 la Turquie permit aux bateaux russes de passer par le détroit. Quatre ans plus tard, sur l'ordre de Catherine II on commença à construire un nouveau port Cherson à l'embouchure du Dniepr. Le regard des Polonais se di-

⁴² AE Danzig Suppl. 3 f. 82.

⁴³ J. A. Wilder, op. cit., p. XXIV, XXVI, XXVII, XLI—XLV.

⁴⁴ F. J. Jekel, *Polens Handelsgeschichte*, t. I, Wien—Triest 1809, p. 160, 161.

rigea vers la Mer Noire. Sous peu la conception d'ouvrir une voie commerciale à travers cette mer se joindra au plan d'établissement de rapports commerciaux directs avec la France. Comme il a été mentionné, les perspectives d'un tel commerce furent déployées devant Vergennes par Sułkowski. Les régions méridionales de la Couronne et de la Lithuanie devaient transporter par la voie des fleuves leur matières premières vers la Mer Noire. Et les voiliers français viendraient prendre ces marchandises.

Bientôt on s'occupa activement de la réalisation de ce plan. Le correspondant de Versailles Bonneau, demeurant depuis de longues années sur les bords de la Vistule, s'avéra être intercesseur chaleureux du développement du commerce franco-polonais. Grâce surtout à ses démarches on fonda à Varsovie une compagnie pour le commerce sur la Mer Noire. Les plus grands magnats des confins orientaux du royaume et des banquiers de la capitale y accédèrent. Petersbourg, de son côté, désirant de développer le port de Cherson tendait à intéresser les marchands français au commerce sur la Mer Noire. Le plan de rapprochement entre la France et la Russie a trouvé l'appui de Vergennes. Gagné à l'idée du commerce de la Mer Noire le ministre adopta une attitude indifférente envers la ruine économique de Gdańsk qui ressentait de plus en plus les droits de douane exorbitants de la Prusse. Il estimait que la faillite de ce port portant dommage avant tout à l'Angleterre, la Hollande et les Etats scandinaves contribuera à l'accroissement du commerce polonais allant par Cherson. Cela sera profitable à la Russie, à la Turquie et à la France. Pour établir le commerce franco-russe on désigna un négociant de Marseille — Anthoine, depuis dix ans déjà demeurant à Constantinople. En 1781 il se rendit en mission à Petersbourg et bientôt il fonda une maison de commerce à Cherson.

L'année suivante, Anthoine effectua un voyage à travers la Pologne pour prendre connaissance de ses possibilités d'exportation. Dans son voyage à Varsovie ce marchand doué d'un esprit d'entreprise se rendit compte que les voïvodies méridionales de notre pays abondent en matières premières de toutes sortes. Dans la capitale Anthoine entreprit des négociations avec la compagnie de commerce sur la Mer Noire. Ensuite il se rendit à Versailles où il présenta les résultats de ses démarches. Anthoine soulignait les profits importants que peut tirer la France de l'établissement d'un commerce direct avec la Russie et la Pologne. Bonneau, de son côté, voulant convaincre Vergennes pour l'idée du commerce avec notre pays lui adressa deux mémoires dans les années 1784 et 1785. Il y écrivait que les provinces méridionales de la Pologne abondaient en produits agricoles et matières premières forestières. Il soulignait que le commerce avec la France à travers la Mer

Noire sera pour la Pologne ruinée une source de richesses, qui saura la relever de la chute politique.

La Cour de Stanislas Auguste donnait son large appui à ce programme. Elle établit entre autres en 1783 un consul polonais à Cherson. Moins d'initiative témoigne au commencement la compagnie pour le commerce avec la Mer Noire. Le magnat le plus entreprenant — Prot Potocki fonda une maison de commerce à Cherson et après avoir acheté des bateaux à Smyrne il commença son commerce. La Méditerranée vit les voiliers „Ukraïna”, „Polska”, „Podole”, „Miasto Jampol”, „S. Prot”. Ils s’avançaient jusqu’à Marseille et même à Bayonne. Mais des difficultés s’élevèrent. La Turquie ne voulait pas permettre aux bateaux français de rentrer dans la Mer Noire. Et Catherine II établit de très hauts droits de douane sur les marchandises polonaises transportées à Cherson.

Pendant ce temps l’énergique Anthoine développait son commerce, ne se laissant pas décourager par les obstacles. La France était surtout intéressée à obtenir de Pologne des matières de construction pour navires. Au début de l’année 1785 un spécialiste de la marine royale vint de Toulon en Lithuanie où il passa en revue les forêts qui s’étendaient au sud de la Prypéc. Le résultat de cette inspection fut un mémoire enthousiaste envoyé à Versailles. L’auteur y constatait que les bois de la Lithuanie et de l’Ukraine abondent en excellent matériel pour les chantiers navales. En outre il soulignait qu’il y avait là une grande quantité de goudron, salêtre, peaux et que la viande salée de boeuf y était à bon marché. Bientôt la maison commerciale d’Anthoine commença sur l’ordre de la Cour à approvisionner la marine royale. Cette même année Louis XVI attribua au Marseillais pour ses mérites un titre de noblesse héréditaire. L’année suivante Versailles décida de nommer Bonneau consul général en Pologne. Il devait exercer le patronage sur le commerce entre les deux pays. Malheureusement le déclenchement de la guerre entre la Russie et la Turquie en 1787 mit fin aux rapports commerciaux polono-français à travers la Mer Noire, rapports s’annonçant si favorablement⁴⁵.

Quand le dernier partage effaça la Pologne de la carte d’Europe, l’ami éprouvé de notre pays — Bonneau — tâchait à l’aide de mémoires intéresser le gouvernement de la France à l’affaire de la restitution de l’indépendance au pays. Il partait du principe que l’Etat polonais est in-

⁴⁵ J. F e l d m a n, *Projekty handlu...*; Du même auteur, *Na przełomie stosunków...* p. 49, 50, 97—100; W. D z i e d u s z y c k i, *Podróż dla doświadczenia spławu Dniestrowego w roku 1785. (Voyage pour expérimenter le flottage par la voie du Dniestr en 1785).* Przyjacieli Ludu, A. X. t. I, Leszno 1843, p. 66.

dispensable pour préserver l'équilibre politique dans le Nord. Bonneau ne manqua pas à cette occasion d'attirer l'attention sur l'aspect économique. En 1798 il déposa aux mains du ministre du Directoriat de Lacroix son premier mémoire. Il y indique que „les avantages commerciaux que l'on pourrait tirer de la Pologne ressuscitée, sont incalculables”. Nous trouvons cette même formulation dans le deuxième mémoire adressé en automne de l'année suivante au premier consul Bonaparte ⁴⁶.

En conclusion de ces considérations il faut constater que dans la politique économique de la Cour de France l'idée d'établir des rapports commerciaux directs et étendus avec la Pologne passent et repassent comme le fil d'Ariane. Leur objectif principal devait être d'obtenir de notre pays du matériel de construction pour navires pour les chantiers navals de la marine royale. Contrairement aux Anglais les spécialistes français ne surent pas apprécier à leur juste mesure les ressources forestières des colonies. Ils étaient profondément persuadés de la qualité supérieure des matériaux provenant du Nord ⁴⁷. A part ces produits „stratégiques”, comme on les aurait dénommés aujourd'hui, la Cour de France tenait aussi compte des besoins de l'industrie nationale. La Pologne lui devait fournir de matières premières à bon marché. D'autre part, on lui a assigné le rôle d'acheteur des produits finis français et des articles coloniaux. Une telle division correspondante aux principes de la politique mercantiliste témoigne de la différence bien nette qui s'est dessinée alors dans le développement économique des deux pays. Elle peut constituer encore une preuve de la croissance industrielle de la France durant les deux derniers siècles de l'ancien régime. Elle démontre en même temps l'état arriéré de la Pologne féodale ⁴⁸. Le royaume de Pologne occupait encore dans les plans de la Cour de France la place de fournisseur de céréales dans les années de mauvaise récolte. Si les mentions à ce propos sont rares dans les mémoires c'est parce que l'agriculture française produisait d'ordinaire des quantités suffisantes

⁴⁶ A. Kraushar, Bonneau. Ostatni konsul generalny Rzeczypospolitej Francuskiej za Stanisława Augusta (1759—1805) — (*Bonneau — dernier consul général de la République Française pendant le règne de Stanislas Auguste — 1759—1805*), Lwów 1900, p. 56, 57, 62, 90, 91.

⁴⁷ P. W. Bamford, *Forests and French Sea Power 1660—1789*, Toronto 1956, p. 134, 206.

⁴⁸ Voir P. Léon, *L'industrialisation en France en tant que facteur de croissance économique, du début du XVIII^e siècle à nos jours*. Première conférence internationale d'histoire économique. Contributions, Stockholm 1860; S. Hószowski, *Handel Gdańska w okresie XV—XVIII w. (Le commerce de Gdańsk dans la période du XV^e au XVIII^e siècle)*. Wyższa Szkoła Ekonomiczna w Krakowie, Zeszyty Naukowe no 11, Kraków 1960, p. 56.

de céréales pour l'approvisionnement du pays, et même certains surplus pour l'exportation. On cherchait uniquement un secours dans l'importation de notre grain lors des périodes de famine. Et encore ces fournitures avaient un caractère d'intervention. Grâce à ces dernières on obtenait une baisse des prix du blé sur le marché du royaume⁴⁹.

Le commerce entre la France et la Pologne dont la Cour des Bourbons voulait faire son domaine resta jusqu'au XVIII^e siècle dans les mains des Hollandais⁵⁰. Les raisons de l'échec de la Cour de France dans la lutte pour éliminer cet intermédiaire sont complexes. La monarchie absolue n'a pas su mobiliser son commerce à une activité plus intense sur la Baltique. Ses négociants étaient trop faibles pour rivaliser efficacement avec ceux des Provinces Unies. Les causes de ce phénomène gisent dans les aspirations de la société française de l'époque. A ses yeux, le couronnement d'une carrière était constitué par l'acquisition d'un titre de noblesse. Cela se traduisait par un reflux permanent des capitaux du commerce. L'auteur anonyme du mémoire de 1696 fait cas de marchands français qui, une fois enrichis dans le commerce avec le Nord, se sont ensuite retirés de cette activité. Par contre, quand au XVIII^e siècle un accroissement de l'activité commerciale des ports français s'est nettement accusé, il se tourna alors vers d'autres directions. Marseille s'enrichissait dans le commerce avec le Levant. Le commerce avec les Antilles s'est particulièrement épanoui et c'est Bordeaux, Nantes et le Havre qui y participèrent principalement⁵¹. Cette orientation du commerce français vers les colonies a trouvé son reflet dans les célèbres romans de l'époque. Paul et Virginie mènent leur vie bucolique sous un ciel tropical. Le chevalier des Grieux suit la belle Manon Lescaut à la Nouvelle Orléans.

Il n'est pas étonnant que les mémoires prévoyaient pour la plupart un seul moyen pour l'établissement d'un commerce direct avec la Pologne, notamment la fondation de compagnies. Evidemment, c'est la Cour même qui devait financer une telle entreprise. Il est vrai qu'elle appréciait à sa juste valeur l'importance du problème, mais toutefois, empêtrée dans des guerres permanentes, elle ne pouvait pas se décider à avancer les capitaux nécessaires. Les conflits durant de nombreuses années et la politique de grande puissance absorbaient d'énormes res-

⁴⁹ J. Topolski, Zmiany w stanie i technice rolnictwa francuskiego w czasach nowożytnych (*Les changements dans l'état et la technique de l'agriculture française aux temps modernes*). Kwartalnik Historii Kultury Materialnej, A-VII no 4, p. 741; M. Kom aszy ń s k i, Stosunki handlowe... p. 71—78.

⁵⁰ C. H. Wilson, *The economic decline of the Northernlands, Essays in economic history*, London 1955, p. 254—255 et passim.

⁵¹ H. Séé, op. cit., p. 304—10.

sources pécunières. Malgré les entraves l'idée d'établir des relations économiques directes avec la Pologne était très vive à la Cour de France durant l'ancien régime. Il faut dire que des démarches politiques actives favorisaient ces projets qui s'élevaient sur la base de besoins économiques déterminés de la monarchie. Les plans visant à atteler la Pologne au char de la politique française étaient accompagnés des plans de resserrement des liens commerciaux avec notre pays.

On peut présumer que l'établissement d'un commerce direct et animé entre la France et la Pologne, même subordonné à des principes mercantilistes, aurait été pour notre pays un phénomène à un certain degré progressif. Cela aurait signifié engager la Pologne dans le courant des transformations économiques plus intenses qui se produisaient alors en France. D'autre part, l'établissement d'un commerce mutuel sans intermédiaire aurait dû conduire à la limitation de la position monopoliste de Gdańsk et à l'activation de la Pologne sur la mer. Ainsi la réalisation des plans économiques de la Cour de France, quoique tenant compte de ses propres intérêts, se serait avérée aussi favorable pour la Pologne. De même sur le plan politique les projets de la Cour de France d'installer son prince sur le trône de la Pologne auraient mené au renforcement du pouvoir du monarque sur les bords de la Vistule, ce qui aurait constitué dans l'histoire de notre pays un phénomène sous tous les rapports souhaitable.

Pour terminer il faut attirer encore l'attention sur un fait caractéristique. Si aux XVI^e et XVII^e siècles l'intérêt porté par la France à la Pologne se limitait à l'échange seul des marchandises, dans le siècle suivant nous rencontrons des projets allant déjà plus loin, visant l'exploitation des richesses polonaises. Lorsque Versailles entreprit les démarches en vue d'organiser le commerce avec la Pologne via Elbląg une idée intéressante naquit, celle de louer par la compagnie française une grande propriété terrienne en Volhynie, dans le voisinage du Boug. Les paysans attachés à cette terre devaient cultiver pour le compte de la compagnie le tabac que l'on transporterait ensuite par voie fluviale sur la Baltique⁵². Ces tendances vont se cristalliser au XIX^e siècle. Elles conduiront à la pénétration des capitaux français sur les territoires baignés par la Vistule.

Traduit par
Z. KOWALCZYK

⁵² AE. France et divers Etats. Mémoires et documents no 506 f. 58.